

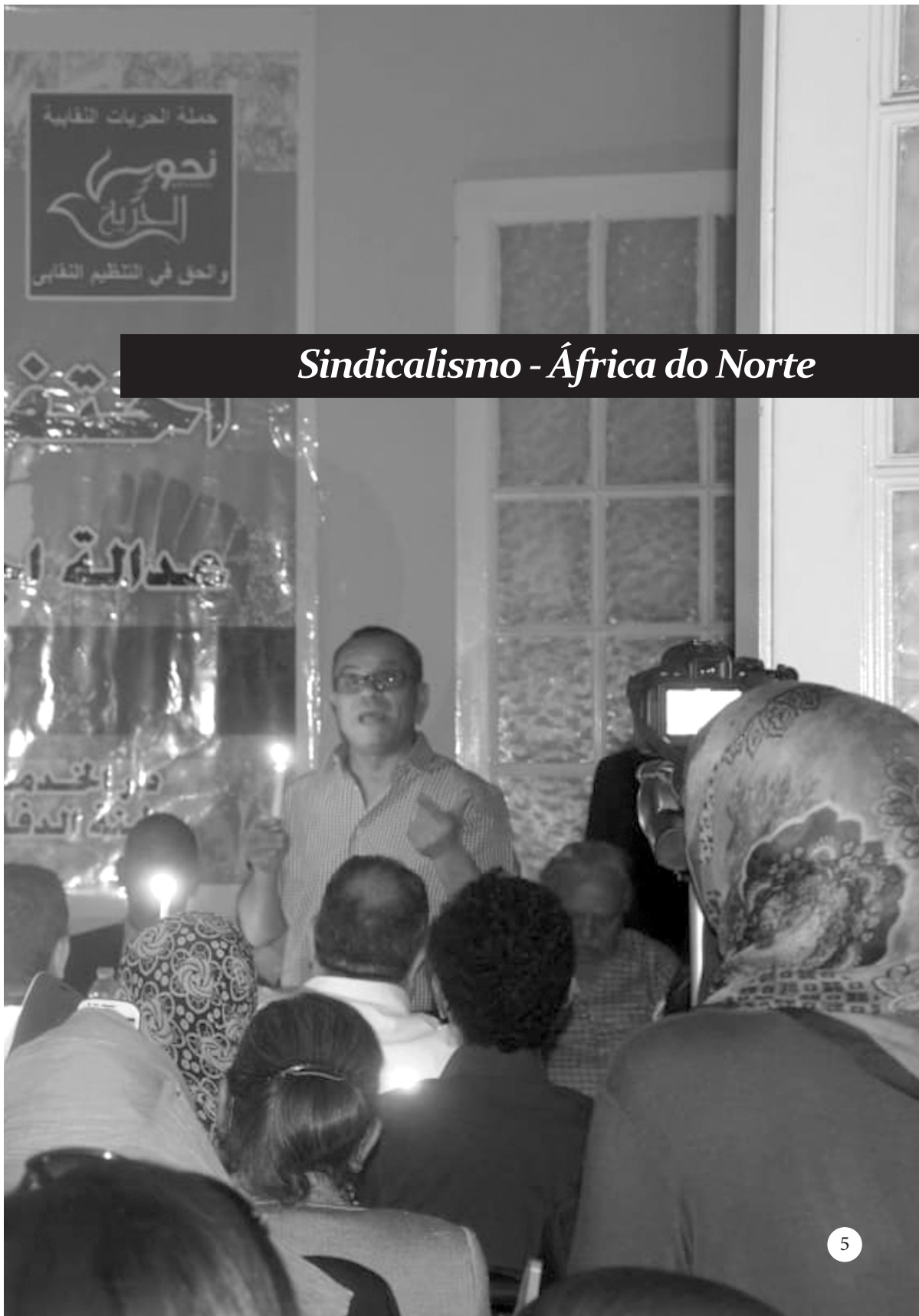


العمال

حريّة نقابية -

٢٠١٧

العمال والعمال
وعن الحريات النقابية وحقوق العمال



Sindicalismo - África do Norte



at national des corps communs



iers professionnels de l'éduca



Le syndicalisme autonome en Algérie dans un contexte de pluralité (1990-2015): des mots et des actes pour se mobiliser

Beddoubia Siham*

pp. 73-85

La loi 90-14 du 02 juin 1990¹ a mis fin à l'exclusivité syndicale prônée par la centrale syndicale UGTA (Union Générale des Travailleurs Algériens), depuis sa création en 1956². (Bouchama, 2014: 113-119). C'est dans le secteur de la fonction publique que naissent les premières organisations syndicales «autonomes», dont le nombre va progresser de manière considérable à partir des années 2000, conséquence d'une crise économique qui atteint depuis 1986 le secteur public. A partir de cette année, l'effondrement du cours des prix du pétrole ne fera qu'aggraver une économie en crise et ce malgré l'adoption de la politique d'el inftah (ouverture économique) par le président Chadli Benjdid. Cette crise économique se traduit par l'augmentation du taux de chômage et la dégradation des conditions de la vie; et ce malgré les tentatives de réforme économique (Ahmed Dahmani, 1999: 192).

Les événements d'octobre 1988 qui exprimaient un malaise social au sein de la société, vont aboutir sur des réformes politiques à travers la constitution de 1989 qui fut adoptée par référendum populaire. Cette constitution garantit le pluralisme politique et la liberté d'association à travers l'article 39 et le droit de grève à travers l'article 54.

Dès 1989 l'on verra l'explosion du nombre de grèves des travailleurs dans les différents secteurs. Il ne s'agit pas moins de 3389 grèves.

L'ouverture démocratique se traduit dans le monde du travail par la promulgation de la loi 90-14 du 02 juin 1990 instaurant le principe du pluralisme syndical. L'article 2 qui stipule: «les travailleurs salariés d'une part, et les employeurs d'autre part de même professions, branches ou secteurs d'activité ont le droit de se constituer en organisations syndicales à l'effet de défendre leurs intérêts matériels et moraux.»

* **Doctorante en sciences politiques à l'université d'Oran II - Mohamed Ben Ahmed.** Faculté de droit et de sciences politiques (Algérie), Chercheuse associée CRASC.

1 Concernant les modalités d'exercice du droit syndical, voire à ce sujet JORA (journal officiel de la république algérienne), n.° 23, du 06 juin 1990.

2 L'Union générale des travailleurs algériens a été créée le 26 février 1956 sous l'égide du FLN (Front de libération nationale), en vue de rassembler les travailleurs algériens autour de la question nationale durant la guerre de libération nationale.

Tableau 01

Année	Nombre de grèves
1987	648
1988	1933
1989	3389
1990	2023
1991	1034
1992	496

Source: NacerDjabi,1995: 271.

Ainsi, de 1990 à 2015, l'action syndicale prendra des formes très variées sur le plan organisationnel: syndicat de type corporatif ou parfois sectoriel, souvent avec des difficultés d'obtention d'un statut juridique; ce qui conduit à l'apparition d'une multitude de dénominations pour les diverses organisations de type syndical, chacune aspirant à se doter d'un statut ou d'une identité. Il s'agit ici d'une procédure d'implantation et de construction d'un nouveau modèle de mobilisation en rupture avec l'histoire du mouvement ouvrier en Algérie tel qu'il a existé avant la transition démocratique amorcée à partir de 1989. Sur le plan de la mobilisation (protestation ou contestation), le choix de l'acte dépend profondément des outils des uns et des autres et la position de chaque acteur dans la sphère politique. Ainsi, l'on peut constater un éventail assez large de modèles contestataires; le plus fréquemment utilisé est la grève, de par son aspect juridique en tant que droit, mais aussi les menaces de grève, les sit-in, les grèves de faim,...etc. Notre perspective de recherche s'inscrit dans une volonté de cerner les logiques des usages en termes d'action et de langage politique. De quelle action parle-t-on et comment la positionner en rapport au politique? Ainsi peut-on identifier un répertoire d'action collective après plus d'un quart de siècle de pluralité syndicale?

Nous utiliserons dans le cas présent le terme «mobilisation» pour parler de toute forme d'action à caractère syndical. Pour une raison simple, on ne peut parler seulement de syndicats à proprement dit durant la période qui va de 1989 à 2014, car d'une part beaucoup de syndicats ont dû attendre des années afin d'obtenir le caractère légal propre à un syndicat et reconnu en tant que tel tant qu'organisation professionnelle à travers ce que l'on appelle «le récépissé d'enregistrement» délivré par le ministère du travail. D'une autre part, certains groupes de travailleurs choisiront de s'organiser en terme de mouvements contestataires sur une durée déterminée car, ayant été confrontés à une situation professionnelle temporaire, il n'était donc pas nécessaire de s'inscrire dans une logique organisationnelle durable. On peut citer à titre d'exemple le CNEC (le conseil national des enseignants contractuels) ou CECA (2008) qui a été soutenu par le SNAPAP; des enseignants contractuels ont créé ce conseil en vue de revendiquer leur titularisation immédiate.

De l'usage de la notion de «répertoire d'action collective»

Le concept de «répertoire d'action collective» est entendu ici dans le sens que lui donne Éric Neveu et tel qu'il est développé par Charles Tilly. Il sera utilisé pour rendre compte des moyens d'actions accumulés à travers l'expérience du mouvement syndical dans le secteur

de la fonction publique sur une période de 25 ans. Charles Tilly définit ce concept comme étant «une série limitée de routines qui sont apprises, partagées, et exécutées, à travers un processus de choix relativement délibéré» (Neveu, 1996: 20-25). C'est avec beaucoup de prudence que nous allons user de ce concept car, comme le note Cécile Péchu, ce dernier se focalise uniquement sur les formes de «contestation ouvertes collectives et discontinues». Ainsi, les formes traditionnelles de contestation comme «l'opération routinière des partis politiques, des syndicats» sont négligées, étant considérées comme des formes de contestation fermées (Péchu, 2009: 459). Cela dit, dans le cas présent, il s'agit d'un mouvement syndical émergent d'une ouverture démocratique. Un fait de pluralité syndicale qui fait que les acteurs ont été amenés à inventer des outils ou de nouveaux modes de protestation qui, comme nous allons le constater, sont dans l'ambivalence entre le passé et le présent. Le fait est que malgré la promulgation de la loi 90-14 du 02 juin 1990, le processus d'installation et de reconnaissance de ces mobilisations syndicales dans le paysage politique qui implique une reconnaissance légale ou institutionnelle³ demeure très long. Dans certains cas, des mouvements contestataires garderont l'aspect de mobilisations sans se constituer en syndicat, comme le montre le tableau ci-dessous:

Tableau 02

Syndicat	Année de création	Année de reconnaissance juridique
CLA	2003	2010
CNAPESTE	2003	2007
Mouvements contestataires	Durée d'existence	
CNEC	Entre 2008 et 2009	
CAMRA	Entre 2011 et 2012	
Organisation intersyndicale	Année de création	Année de reconnaissance juridique
CASA	2001	Refus

Comme nous allons le montrer, le syndicalisme autonome s'est développé le plus et de manière très prononcée dans le secteur de la fonction publique. Une des particularités de la fonction publique dans le monde du travail réside dans le fait qu'elle est sous le patronat de l'État qui représente l'employeur qui est aussi le garant des droits des travailleurs. Il est certain qu'une forte bureaucratisation des institutions fait que beaucoup d'organisations à caractère syndical aient eu des difficultés à obtenir une reconnaissance juridique. Plus d'un quart de siècle après l'avènement de la loi 90-14 du 02 juin 1990 sur les modalités d'exercice du droit syndical, les syndicats autonomes sont toujours exclus des réunions tripartites⁴ et bipartites entre le gouvernement, la centrale syndicale et le patronat.

C'est pourquoi nous avançons l'hypothèse selon laquelle le mouvement syndical dans le secteur de la fonction publique en Algérie fait partie d'une logique d'un «mouvement social» de type nouveau. Pendant très longtemps la sociologie française et la sociologie

³ Récépissé d'enregistrement délivré par le ministère du travail.

⁴ Réunions de négociation collective entre le gouvernement, le patronat et l'UGTA en vue de discuter et se concerter autour des politiques économiques et sociales.

américaine ont négligé la question syndicale dans l'étude des mouvements sociaux. La tendance marquée de l'institutionnalisation des syndicats (Durand, 1996: 39) leur modes d'action routiniers et les théories sur le déclin ou la crise du syndicalisme (Andolfatto, 2013: 9-13, Andolfatto et Labbé, 2011: 109-114) en sont la cause. Cependant, l'expérience syndicale en Algérie après 1989, comme il sera démontré par la suite, est très différente de l'expérience menée en Occident, car l'avènement des réformes démocratiques dans un contexte de crise économique profonde ouvre aux travailleurs de nouvelles perspectives de revendications. C'est pendant les phases de mobilisation que la proximité entre le champ syndical et le champ de mouvements sociaux est la plus visible (Béroud, 2015: 323). Le cas du syndicalisme algérien est très révélateur dans ce sens. Sophie Béroud souligne le renouveau des études sur le syndicalisme tel qu'il a été suggéré par Rick Fantasia justifié par le fait que «des éléments de mouvement social peuvent ainsi se déclencher au sein des syndicats, dans des phases de forte bureaucratisation des directions» (Béroud, 2009: 545).

Tableau 03

Répertoire d'action collective (syndicats autonomes de la fonction publique en Algérie)	
Éducation nationale	Grèves illimitées -menaces de grèves -usage de slogans -Sit-in-usage de journées symbolique pour lancer une protestation (1 ^{er} novembre-16 avril...)
Syndicats	
Mouvements contestataire à caractère socioprofessionnel	Grèves de faim- Sit-in-marche - slogans- mobilisation d'un soutien international syndical
Santé publique	Grèves illimitées -menaces de grèves -usage de slogans -Sit-in -grèves cyclique
Enseignement supérieur	Grève illimitée-lobbying
Administration publique	Dépôt de plainte au niveau des organisations internationales (BIT-OIT). Sit-in

1. La fonction publique à l'origine du syndicalisme autonome?

Les premières organisations syndicales qui porteront l'appellation syndicats autonomes pour se démarquer de l'UGTA suite à cette loi ont vu le jour entre 1990 et 1993. L'on verra la création de 23 syndicats autonomes dans la fonction publique dont 07 dans le corps de l'administration publique, 06 dans l'éducation nationale et 08 dans la santé publique (Benamrouche, 2003: 60-62 et Djabi, 2001: 158-163). Il va sans dire que les deux dernières catégories occupent les deux tiers de la représentation syndicale en termes d'organisations existantes. Le constat demeure le même un quart de siècle plus tard (soit après l'avènement de la loi 90-14 du 02 juin 1990 sur les modalités de l'exercice du droit syndical). En 2015, il existe plus d'une trentaine de syndicats autonomes actifs dans le secteur de la fonction publique en Algérie; un chiffre très important, sachant que le nombre total de syndicats autonome en Algérie dans tous les secteurs est de 66⁵. L'explication se trouve dans le fait que le secteur de la fonction publique en Algérie est le secteur qui emploie le

5 Selon les dernières déclarations du ministre du travail algérien, voire à ce sujet *El Bilad*, du 03 mars 2018 .

plus avec des effectifs estimés à 1 951 078 fonctionnaires en 2014. Les secteurs de l'éducation nationale et l'intérieur et les collectivités territoriales constituent les deux tiers des effectifs de la fonction publique, suivis de la santé publique. Ainsi, les trois secteurs cités constituent 72,38 % de l'effectif global. La concentration en matière d'organisations syndicales dans l'éducation nationale et la santé peut s'expliquer, d'une part par le nombre important des effectifs existant dans ces deux secteurs, et, d'autre part, par le nombre de catégories professionnelles existantes dans chacun des deux secteurs.

Tableau 04
Représentatif des syndicats émergents entre 1990 et 1993

Branche d'activité	Nombre de syndicats	Syndicats
Administration publique	08	SNAPAP-SAPMAE-SNPC-SNG-SNM-SNUMA-SAFI-ligue islamique des administrations publiques et de la fonction publique
Éducation nationale et enseignement supérieur	07	SATEF-UNPEF-SNTEEF-SNOSP-SNPIE-CNES-Ligue islamique de l'éducation de la formation et de l'enseignement
Santé publique	08	SNPSP -SNTS-SNPESM-SNMASM-ligue islamique de la santé et des affaires sociales
Industrie	8	SNSI-SATP-SNSAE-STT-SNSCDPP-SATK-ligue islamique des industries
Travaux publics et urbanismes	02	RSA-ligue islamique des travaux publics et de l'urbanisme
Transports	05	SAPLA-SNPCA-SNSTF-SNTMA-ligue islamique des transports, tourisme et télécommunications
Agriculture	01	Ligue islamique de l'agriculture de l'hydraulique et des forêts
Finances et Commerces	02	SNOAIC-ligue islamique des finances et du commerce
Information et culture	04	SNJT-SAPAH-SNJAPS-ligue islamique de l'information et de la culture

Source: Benammrouche, 2010: 60-62.

Tableau 05

Syndicats autonomes, mouvements contestataires et organisations intersyndicales de la fonction publique (2000 et 2014)

Branches d'activité	Syndicats
Éducation nationale formation professionnelle et enseignement supérieur	CNAPESTE-CLA-SNAPEST-SESS-SNCOOPEN-SNTE-SNAE-SNAPEP-SNTFP
Santé publique	SAP-SGS-SNAPSY-SNMGSP-SNVFAP-SAPML
Coordinations et collectifs à caractère syndical	
Éducation nationale	CECA-CNEC-CNLTT-CVSE
Santé publique	CAMRA
Organisations intersyndicales	CNLS-IE-CNSAFP-ISAFP-CISE-CGATA-

Il est important de souligner que l'émergence des syndicats autonomes dans la fonction publique en Algérie après 1989 est une rupture avec le monopole de la centrale syndicale UGTA dans le monde du travail. Il ne s'agit pas seulement d'une rupture en matière de nombre et donc du libre choix des travailleurs d'intégrer ou de se constituer en syndicat, mais aussi d'une rupture en matière de modes d'action. Dans une volonté de se démarquer de l'UGTA, les syndicats autonomes inventent de nouveaux modes d'action. En conséquence, l'on verra apparaître des modes d'action auxquelles le secteur de la fonction publique était peu habitué avant 1989 (inspiré sans doute des événements d'octobre 1988⁶, mais aussi le fait que le droit de grève était interdit en Algérie avant 1989 dans le secteur public)⁷: le recours aux grèves illimitées, grèves de faim, sit-in-marche, l'utilisation de slogans, l'intervention à travers les médias, etc.

Le nombre des syndicats émergents est très significatif dans le secteur public mais surtout dans la fonction publique. L'explication est simple: le secteur de la fonction publique est le secteur qui emploie le plus en Algérie. En 1996, le nombre de fonctionnaires en Algérie est de 1.122238, il augmente à 1 533106 en 2012.

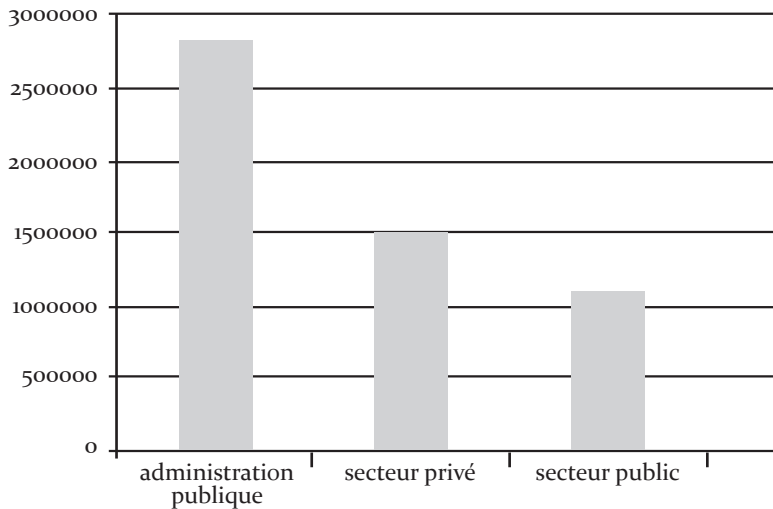
6 Manifestations généralisées dans plusieurs wilayas du pays avec des revendications à caractère social, ayant causé plus d'une centaine de mort et la destruction de plusieurs infrastructures de l'État, sur fond de crise économique qui débute en 1986 avec la chute des prix du pétrole.

7 Le droit de grève pour le secteur public est devenu légal avec la loi 90-02 du 06 février 1990.

Tableau 06
Effectifs des travailleurs salariés en Algérie par secteur d'activité

Secteur	Salariés	Pourcentage
Administration publique	2 851 997	53 %
Économique public	1 094 244	21 %
Économique privé	1 506 393	27 %

Source: UGTA -Rapport d'activité 2008-2014. Congrès national (4-5-6 janvier 2015), pp. 106-107.



En Algérie post-indépendante la fonction publique est assimilée à un héritage de la période coloniale, elle est synonyme de «bourgeoisie bureaucratique qui pourrait faire saboter la révolution socialiste algérienne⁸» (Bleuchot, 1973: 206). Une ordonnance de 1973 (n.° 73-29 du 05 juillet 1973) interdit la grève pour les travailleurs du secteur public mais annonce aussi la fin de la négociation collective (Mahiou, 1981: 848-868).

Le statut de la fonction publique de juin 1966 ne reconnaît pas le droit de grève aux fonctionnaires, leurs droits collectifs et individuels sont très restreints (Bleuchot, 1973: 215).

L'option socialiste amorcée après l'indépendance de l'Algérie sera réaffirmée dans le monde du travail par la loi n.° 78-12 du 5 août 1978 portant sur le statut général du travailleur à laquelle sera soumis le fonctionnaire malgré l'existence antérieure d'un statut propre à la fonction publique. La mesure est justifiée par l'idée que tous les travailleurs sont égaux, ils seront régis par un même statut. Déjà en 1966, la question du statut de la fonction publique est posée en matière d'égalité entre fonctionnaires publiques et les autres citoyens (Bleuchot, 1973: 213). La notion d'égalité entre tous les travailleurs est une nécessité abso-

8 Propos de Ali Remli dans la revue *Révolution et travail* organe de l'UGTA du 13-01-65.

lue qui vise à rassembler les travailleurs autour de l'idéologie socialiste (Igl, 1978: 315-338) ou le «corporatisme d'État» qui implique la canalisation des conflits du travail par l'intégration de tous les travailleurs dans un projet national (Gobe, 2006: 172).

D'ailleurs, à ce propos, l'article 120 des statuts du FLN stipule que «ne peut assurer des responsabilités au sein des organisations de masse que celui qui est militant au sein du parti» (Bendiab, 1984: 183-196).

Ce n'est donc pas par hasard que les principaux conflits sociaux dans le monde du travail sont le reflet des luttes ouvrières. Car dans l'Algérie postindépendance, l'essentiel des conflits du travail tourne autour de la question de la participation des ouvriers à la gestion des entreprises. L'État met en place l'autogestion à travers «le contrôle ouvrier», la nationalisation des entreprises et l'instauration des comités de gestion en 1964 qui finit par l'élaboration d'un texte final de la gestion socialiste des entreprises en 1971 (Azzi, 2012: 273). Ce dernier procédé a pour objectif de mettre fin à tout caractère syndical protestataire au sein de l'UGTA.

Sur le plan juridique, le droit de grève est interdit par le code pénal de 1966, il sera rétabli en 1976 seulement dans le secteur privé. Le syndicalisme autonome en Algérie s'est largement diffusé dans le secteur public comme réponse à plus de trois décennies d'interdiction des droits élémentaires des travailleurs du secteur public.

2. Quelques éléments spécifiant la nature du syndicalisme autonome en Algérie

2.1. Sur le plan des représentations collectives ou «idéologiques»

Le principe d'autonomie syndicale apparaît comme le trait commun entre toutes les structures syndicales nées de l'ouverture démocratique. En effet, on retrouve le mot «autonome» très fréquemment dans la nomination des syndicats. Il y a un semblant de consensus dans le monde syndical en Algérie sur la signification du terme «syndicat autonome», l'autonomie marque surtout une rupture avec le politique non pas dans son intégrité mais surtout par rapport à une pratique prédominante pendant plus de trente ans; il s'agit du modèle UGTA-FLN.

2.2. La tendance effrénée au corporatisme et ses limites

La première vague des syndicats autonomes (1990-1993) représente des secteurs d'activité⁹ (à l'exception du CNES: Conseil national des enseignants du supérieur). Plusieurs de ces syndicats seront sujets à des scissions parce qu'ils représentaient un large éventail de branches d'activités et que certains se sont sentis marginalisés en matière de négociations ou de revendication au sein du syndicat. L'exemple le plus marquant est celui du SNC-COPEN (Syndicat national des corps communs et des ouvriers professionnels de l'éducation nationale). La création du SNCCOPEN est survenue en 2007. Selon les déclarations de deux membres du bureau national de ce syndicat, les corps communs et les ouvriers professionnels ont eu les sentiments que l'UNPEF¹⁰ s'est largement focalisé sur les revendications des PEP et PEM qui représentent la majorité des travailleurs dans le secteur de

⁹ Voir tableau (02).

¹⁰ Union nationale du personnel de l'éducation et de la formation.

l'éducation nationale¹¹. Ainsi Kadda Meflah déclare: «Nous avons intégré l'UNPEF en tant que coordination, les enseignants n'ont jamais défendu nos droits. En 2006, l'UNPEF introduit nos revendications en 10^{ème} position. C'est ainsi, qu'un membre du bureau national nous a invité à nous constituer en syndicat pour revendiquer nos droits. Il a affirmé que lors des négociations avec la tutelle sur le dossier des œuvres sociales, Abou Bakr Khaldi¹² aurait déclaré que les revendications des corps communs et des ouvriers professionnels n'était pas du domaine de compétence du ministère de l'éducation mais du gouvernement». Sid Ali Bahari, secrétaire général du SNCCOPEN, ajoute: «les responsables de l'UNPEF nous ont mis les bâtons dans les roues au point de changer les serrures et vachettes du bureau national pour nous empêcher d'y pénétrer».

Il est évident dans ce cas de figure, que deux branches d'activité dans le secteur de l'éducation nationale se sont estimés marginalisées; une crise de représentation et un sentiment de trahison, selon les propos de nos deux interlocuteurs, ont amené à une volonté de s'identifier à un nouveau cadre ou structure de revendication. En revanche, il est évident qu'il est très difficile pour un syndicat de défendre des intérêts et des droit de catégories professionnels dont les besoins diffèrent les unes des autres. Car même s'il s'agit d'un même secteur en l'occurrence l'éducation nationale, il compte 54 grades liés à l'aspect pédagogique et administratif sans compter les corps communs et les ouvriers professionnels on retrouve d'autre cas de figure dans la santé publique.

2.3. De l'éclatement sur fond d'évènement politique

L'évolution et la transformation des organisations syndicales n'obéissent pas seulement à une crise de représentation, mais aussi à des conflits internes dans une même organisation syndicale. Le conflit généralement concerne la plupart du temps la ligne de conduite des dirigeants qui vont être confrontés à une opposition au sein même du bureau national de ce même syndicat. Il va sans dire que les événements politiques sans souvent matière à conflit au sein des syndicats des fonctionnaires publiques. En voici un cas marquant:

2.3.1. La scission au sein du SNAPAP

Deux directions du SNAPAP se côtoient aujourd'hui, l'une présidé par Belkacem Felfoul (l'un des fondateurs du SNAPAP) et l'autre par Rachid Malaoui qui a été président du syndicat de 1998 à 2004. Durant le quatrième congrès du SNAPAP, en 2004, une crise éclate au sein du syndicat entre les dirigeants sur fond politique. Cette année-là est une année d'élections présidentielles; Rachid Malaoui qui était le président du SNAPAP, est accusé par certains membres du bureau national d'utiliser le syndicat en vue de se ranger en faveur du candidat aux présidentielles Ali Benflis (le principal opposant à Abdelaziz Bouteflika qui s'était présenté pour un deuxième mandat). Ainsi, on demande à Rachid Malaoui de renoncer à la présidence du Syndicat. Cela va emmener à l'émergence de deux directions du SNAPAP: l'une favorable à l'opposition, l'autre au président en place. Cependant, certains militants du SNAPAP «aile Malaoui» accusent aussi Belkacem Felfoul, lui-même ancien député FLN, de s'être rangé du côté du favori à l'élection présidentielle, Abdelaziz Bouteflika. Même si la quasi-totalité des syndicats se disent apolitiques, l'évé-

¹¹ Entretien réalisé avec Kadda Meflah le 27 octobre 2015 et entretien avec Sid Ali Bahari le 29 octobre 2015.

¹² Abou Bakr Khaldi était l'ancien secrétaire général du ministère de l'éducation national du temps de Abou Bakr BenBouazid, ministre de l'éducation pendant les périodes suivantes: 1997-2002 et 2003-2012.

nement politique en lui-même n'est pas sans conséquences sur la vie interne d'un syndicat et son évolution. L'apolitisme prôné par les syndicats obéit à d'autres logiques, mais il est surtout affirmé pour se détacher encore une fois du modèle UGTA, organisation de masse au service du parti unique (FLN) au pouvoir avant 1989 et pour ainsi se dire autonome de toute tutelle politique.

2.4. Du refus de la notion d'alternance aux responsabilités syndicales

En effet, les élections internes au sein des syndicats en vue de choisir les dirigeants du syndicat sont parfois la cause d'un éclatement au sein des syndicats. Ainsi, en 2001 durant le deuxième congrès du SNPSP¹³, Ben Chihab envisage de rester à la tête du syndicat pour un deuxième mandat, certains membres du bureau national s'opposent à cette décision. La question va être tranchée par le tribunal avec une décision de la cour mettant un terme aux ambitions de Ben Chihab. Ainsi, ce dernier décide de créer un nouveau syndicat qui n'est autre que le SNMGSP (Syndicat national des médecins généralistes de santé publique) (Djabi, 2016: 25). Il est clair que les ambitions des uns et des autres leaders syndicaux (ou «la guerre des postes»¹⁴ dans ce cas présent mais aussi dans le cas du SNPAPAP) vont donner naissance à des conflits internes, ce qui a mené soit à des scissions soit à la naissance de nouvelles organisations syndicales.

3. Formes de contestation versus «alternatives de discussion»?

Le recours aux différentes formes de protestation obéit à une logique de capacité de mobilisation des ressources ainsi plusieurs facteurs déterminent le choix des uns et des autres entre modes de protestations.

D'une manière générale, quand une organisation à caractère syndical se retrouve exclue de toute possibilité de dialogue et qui de plus est représentative d'une large branche d'activité qui s'identifie à une situation de marginalité. Les chances de mobiliser les fonctionnaires en nombre assez conséquent augmentent et donc recourir à la grève illimitée devient un choix primordial ainsi le mouvement de protestation sera porté y compris par les adhérents et les sympathisants. De plus, la nature du secteur impliqué joue un rôle primordial: pour toutes ces raisons, le secteur de l'éducation nationale est le plus touché en matière de grèves illimitées de par son importance capitale, suivi de la santé publique.

Dans ce cas présent, l'exemple le plus marquant est celui du CNAPESTE et du CLA actif pendant quelques années sans reconnaissance juridique et représentant les professeurs de l'enseignement secondaire. Le CNAPESTE conduira plus de 11 grèves à caractère national menées par le syndicat tout seul et 17 autres dans des dynamiques de groupes entre 2002 et 2012. Si la grève illimitée constitue le moyen de contestation privilégié du CNAPESTE, c'est que dans le secteur de l'enseignement secondaire, il revendique 50 000 adhérents. Ainsi, pour le CNAPESTE et le CLA, la grève reste le meilleur moyen de revendication. Car longtemps non reconnus, ils utilisent la grève illimitée comme un moyen de pression en vue de l'ouverture du dialogue; et cela fonctionne car les autorités publiques sont obligées de négocier pour préserver l'école et les écoliers.

¹³ Syndicat national des praticiens de la santé publique.

¹⁴ Selon l'expression d'un syndicaliste qui a souhaité garder l'anonymat.

Dans le secteur de la santé, des syndicats comme et le SNPSSP utiliseront les grèves cycliques qui ne dépassent pas les 03 jours chaque semaine, de façon régulière. Le but étant de préserver les malades des conséquences d'une grève illimitée¹⁵. Cela dit, les syndicats du secteur de la santé nationale dans un premier temps en eu souvent recours à la grève illimitée.

Les syndicats les plus faibles en matière de capacité de mobilisation, des adhérents vu le nombre faible d'effectifs dans les secteurs qu'ils représentent; ont le plus souvent recours à des sit-in; c'est le cas par exemple des psychologues¹⁶ ou des chercheurs¹⁷. Les mouvements de protestation à durée limitée dans le temps comme le CAMRA (collectif autonome des médecins résidents algériens ou le CNEC (conseil national des enseignants contractuels) auront recours à des formes plus radicales de contestation. La grève illimitée reste bien sûre une option, mais demeure insuffisante, car pour les syndicats à faible capacité mobilisatrice elle ne peut constituer un moyen de pression; d'où une préférence pour le SIT-IN et la grève de faim. Souvent l'usage des sit-in a une fonction symbolique, car les protestataires se positionnent devant les institutions représentant l'État et qui de plus représentent le patronat: palais de la présidence, palais du gouvernement, ministère du travail, ministère de l'éducation nationale, ministère de la santé publique, direction générale de la fonction publique, ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, etc.

Abdenacer Djabi explique que le fonctionnaire public attendra la légalisation de la grève pour y recourir (Djabi, 1995: 281). Les connaissances en matière de droit du fonctionnaire et de son expérience au sein du syndicat unique a fait que pendant très longtemps le fonctionnaire se méfie de l'usage de la grève de par son interdiction juridique avant 1989. Il ajoute que le recours massif à la grève est «une manière de rattraper ce qu'il a raté en terme de revendication et de droit.» (Djabi, 2016:8).

Cela dit, le sit-in demeure le favori en matière de modes de protestation. En effet, certains observateurs du monde arabe, tels que Frédéric Vairel évoque comment des antécédents de violence et de répression font qu'en situation protestataire le choix des acteurs se retrouve limitée (Vairel, 2008: 264-284). L'expérience douloureuse de la décennie noire en Algérie a fait que les acteurs syndicaux demeurent très prudents quant au choix des modes d'actions. Ainsi, on peut constater que quasiment aucun syndicat aujourd'hui dans la fonction publique ne fait usage de la manifestation. Le «fantôme» de l'émeute demeure encore assez présent dans l'imaginaire des fonctionnaires. Certains doutent même de l'efficacité de la grève aujourd'hui, car quasiment tous les syndicats sont reconnus et reçus par les autorités publiques. Pour un représentant du CNES, «la satisfaction des revendications dépend beaucoup plus d'une question de lobbying et de capacité à entretenir les relations»¹⁸.

15 Selon les propos de Mohamed Youssefi, secrétaire général du SNPSSP, entretien réalisé le 25 novembre 2015.

16 Selon les propos de Keddad Khaled, secrétaire général du SNAPSY, entretien réalisé le 20 janvier 2016.

17 Selon les propos de Zoghbi Smati, secrétaire général du SNCP-UGTA (Syndicat national des chercheurs permanents), entretien réalisé le 25 novembre 2015.

18 Abdelmalek Rahmani, secrétaire général du CNES, entretien réalisé le 20 janvier 2016.

Tableau 07

Moyens de contestations préconisés par les syndicats autonomes et mouvements contestataires dans le secteur de la fonction publique en Algérie:

	Menace de grève	Grève limitée	Grève cyclique	Grève illimitée	Grève de faim	Sit-in
SNAPAP				+		+
CNAPESTE	+			+		+
CLA	+			+		+
CNES						+
SNPSP	+		+			+
SNPSSP	+		+			+
UNPEF		+		+		+
SNCCOPEN		+				+
SATEF		+				
SNAPEST		+				
SAP		+				+
CAMRA				+		+
SNAPSY						+
CNEC					+	+

Références bibliographiques

- Andolfatto, Dominique, Labbé, Dominique (2011), *Sociologie des syndicats*, Paris: La Découverte, 3^{ème} éd.
- Andolfatto, Dominique (2013), *Les syndicats en France*, Paris: La documentation française.
- Azzi, Abdelmadjid (2012), *Le mouvement syndical algérien à l'épreuve de l'indépendance*, Alger, Alger Livres Éditions.
- Benamrouche, Amar (2010), *Grèves et conflits politiques en Algérie*, Paris: Khartala.
- _____ (1995) «État, conflits sociaux et mouvement syndical en Algérie (1962-1995)», *Maghreb Machrek*, n.° 148, avril-juin 1995, pp. 43-54.
- Bérourd, S. (2015), «Sur la pertinence heuristique du concept de champ syndical», in Maxime Quijox (dir), *Bourdieu et le travail*, Paris: PUF.
- _____ (2009), «Syndicalisme», in Fillieule Olivier *et al* (dir) (2009), *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris: Presses de Sciences Po.

- Bleuchot, H. (1973), «Approches idéologiques de l'élaboration du statut de la fonction publique en Algérie», *Revue de l'Occident Musulman et de la Méditerranée*, Vol. 15, n.° 1, pp. 205-217.
- Bouruiba, Boualem (2012), *L'UGTA dans les premières de l'indépendance (1962-1965)*, Alger: Alger Livres Éditions.
- Cortesero, Régis et Mélo, David (2012), «Sentiments d'injustice et politisation au travail», in Sainsaulieu Ivanet Surdez Muriel, *Sens politiques du travail*, Paris: Armand Colin.
- Dahmani, Ahmed (1999), *L'Algérie à l'épreuve, Economie politique des réformes 1980-1997*, Alger: Éditions Casbah.
- Djabi Abdenasser (dir), (2016), *La cartographie syndicale Après un quart de siècle de pluralisme, Actes du colloque en Hommage à Abdelhamid Benzine*, Alger: Éditions les Amis de Abdelhamid Benzine.
- _____ (2001), *Du Mouvement ouvrier aux mouvement sociaux*, Alger: Institut national du travail.
- Fillieule, Olivier al (dir) (2009), *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris: Presses de Sciences Po.
- Gobe, Eric (2008), «Les syndicalismes arabes au prisme de l'autoritarisme et du corporatisme», in Olivier Dabène, Vincent Geisser, Gilles Massardier, *Autoritarismes démocratiques et démocraties autoritaires au XXI siècle, convergences Nord-Sud*, Paris: La Découverte.
- Grine, Larbi (2010), *Algérie Naufrage de la fonction publique et défi syndical, entretiens*, Paris: L'Harmattan.
- Igl, G. (1978), «Le statut général du travailleur en Algérie», *Annuaire de l'Afrique du Nord*, Vol. 17, n.° 53, pp. 315-338.
- Mahiou, A. (1981), «Le statut général des travailleurs en Algérie», *Revue juridique et politique, Indépendance et coopération* n.°4, oct-déc, pp. 848-866.
- Neveu, Eric (2016), *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris: La Découverte.
- Taleb-Bendiab, Abderahim (1980), «les rapports parti-syndicat en Algérie à travers l'application de l'article 120 des statuts du FLN», *Annuaire de l'Afrique du nord*, Vol. 21, 1984, pp. 183-196.
- Vairel, F. (2008), «l'opposition en situation autoritaire: statut et modes d'action», in Olivier Dabène, Vincent Geisser, Gilles Massardier, *Autoritarismes démocratiques et démocraties autoritaires au XXI siècle, convergences Nord-Sud*, Paris: La Découverte, 2008, pp. 213-231.